

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Responsable pédagogie : MMES BLEPP MARCHAND**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1** L'auto-école **HELO FORMATIONS** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

## **Article 2 Règles d'hygiène et de comportement**

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école **HELO FORMATIONS** sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement,
- Respecter les autres élèves sans discrimination,
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct,
- Les élèves sont tenus de :
  - Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules,
  - Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école **HELO FORMATIONS**, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

## **Article 3 Dossier administratif**

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir l'auto-école (état civil, adresse, n° de téléphone, mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après le solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaire.

#### **Article 4 Organisation des séances de code et utilisation du matériel pédagogique**

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et le paiement de la leçon de code et le jour de RDV en présence de l'enseignant.

Le stage code est dû à l'inscription à celui-ci et est considérée comme débuté et non remboursable dès le début du premier du stage.

L'élève répond via son téléphone.

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Une séance de code dure environ 1h.

La participation des élèves à chacun de ces 5 cours d'une durée d'une heure est **FORTEMENT RECOMMANDE**

- Alcool et stupéfiants,
- Vitesse et réglementation,
- Signalisation et règles de priorités
- Éco-conduite, éco-mobilité et prise de conscience des risques,
- Accidents, les usagers vulnérables et partage de l'espace public.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3...),

Il est interdit de filmer les séances de code,

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code,

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

#### **Article 5 : Organisation des leçons de conduite**

##### **L'évaluation de départ :**

Avant la signature du contrat « enseignement pratique » une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaire au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

##### **Le livret d'apprentissage :**

A l'issue de l'évaluation et de la signature du contrat, l'accès à un livret numérique d'apprentissage sera mis à disposition du candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité).

En cas de perte des accès, l'élève doit avertir l'auto-école et devra s'acquitter des frais d'un nouvel accès du livret.

##### **Dépistage d'alcoolémie :**

Tout élève peut être soumis, avant sa leçon de conduite, à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

### **Réservation des leçons de conduite :**

Les réservations des leçons de conduite se font soit en ligne, auprès de l'enseignant ou à l'auto-école. Un planning papier ou informatique est alors donné à l'élève . Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule- école immobilisé, absence ou maladie d'un enseignant, planification des examens...). Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1 - élève convoqué à l'examen pratique
- 2 - élève ayant obtenu leur code
- 3 - élève n'ayant pas obtenu leur code

### **Annulation des leçons de conduite :**

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail 06.60.66.50.13 / heloformations@gmail.com.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

### **Déroulement d'une leçon de conduite :**

Une leçon se décompose comme suivant :

- Installation et détermination du ou des objectif(s)
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsque un élève demande à ce que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet de l'enseignant entre l'auto-école et le lieu du rendez-vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

### **Retard :**

En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

### **Tenue vestimentaire :**

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons, et tongs sont interdits)

Permis A et AM : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

### **Examen pratique :**

Les places d'examen sont attribuées par RDV'Permis. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible sous 24H à 48H après sur le site : rendezvouspermis.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage. En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente, gérée par ordre chronologique.

## Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement,
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du règlement intérieur.

## Article 7 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pensez à prendre connaissance des consignes de sécurité auprès des enseignants et la responsable pédagogique.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'agence.

En cas d'alerte, vous devez cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'agence et appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

Quelques règles par ailleurs :

- Même si nos moniteurs sont là pour assurer votre sécurité, le respect des consignes de sécurité est primordial lors des heures de conduite (stupéfiant, alcool, usage du téléphone portable).
- Ne démarrez aucun véhicule d'enseignement tant que votre enseignant ne vous a pas donné la consigne de le faire.
- Éteignez votre Smartphone,
- Emportez vos lunettes de vue si vous êtes porteurs de verres correcteurs.